



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 12 juin 2020
**ARS – EPFL – DRDJSCS – DREAL – RECTORAT – DIRECCTE – ZONE
DE SECURITE - SGARE**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 12 JUIN 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision d'autorisation ARS n°2019-1672 du 14 avril 2020 portant regroupement des autorisations du CAFS sis 51300 VITRY LE FRANCOIS et du CAFS sis 52220 MONTIER EN DER, détenues par la FONDATION LUCY LEBON

Versement de la valorisation de l'activité de mars 2020 pour les établissements hospitaliers - Arrêtés signés par Mme Marie-Ange Desailly-Chanson, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté ARS n° 2020-1833 du 2 juin 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en formation initiale - Promotion 2020

Arrêté ARS n° 2020-1834 du 2 juin 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2020-1835 du 2 juin 2020 portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2020-2153 du 8 juin 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Promotion 2019/2020

Décision ARS n° 2020/0335 du 8 juin 2020 - portant levée de suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, de l'autorisation du Centre Hospitalier de Toul relative à l'exercice de l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète (Finess EJ: 540000049 ; Finess ET : 540000023)

Arrêté ARS n°2020-2021 du 5 juin 2020 modifiant l'arrêté ARS n° 2019-0631 du 12 mars 2019 portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire alsacien

Décision ARS n°0320 du 5 juin 2020 portant autorisation dérogatoire d'exploiter un équipement matériel lourd de type Scanner au profit de l'Association CELODIM (EJ 570012054) sur le site de l'hôpital Robert Schuman (ET 570012062)

Décision n° 2020-0204 du 8 juin 2020 portant autorisation d'extension d'1 place de l'I.M.PRO. DE MORHANGE sis à Morhange, géré par le CMSEA et requalifiant 3 places en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique et 9 places en places dédiées aux personnes porteurs d'handicap psychique

Arrêté ARS n° 2020-1807 du 27 mai 2020 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Chaumont (Haute-Marne)

Arrêté ARS n° 2020-1808 du 27 mai 2020 portant modification de l'arrêté ARS n° 2019-2169 du 24 juillet 2019 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Auxon (Aube)

Décision n°2020-0218 du 6 juin 2020 portant autorisation de transformation de 5 places d'Internat pour enfants en 5 places de Semi-Internat au sein de l'IME VAL DE SUIZE et 2 places de SESSAD au sein du SESSAD BROTTES, géré UGECAM NORD EST

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE

Délibération n°20/010 du Conseil d'administration du 18 mai 2020

Délibération n°20/011 du Conseil d'administration du 18 mai 2020

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 21 en date du 9 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 180 places géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) N° FINESS : 100005719 N° SIRET : 780 350 369 00168 Adresse : 2 rue Roger Thièblemont - 10600 La-Chapelle-Saint-Luc

Arrêté n° 22 en date du 9 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint-André-les-Vergers d'une capacité de 70 places géré par l'Association sociale et sanitaire de gestion (ASSAGE) N° FINESS : 100008994 N° SIRET : 303 323 893 00121 Adresse : 12 cours Pablo Picasso - 10120 Saint-André-les-Vergers

Arrêté n° 18 en date du 5 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de France Horizon d'une capacité de 65 places (N° FINESS: 540024031) (N°SIRET: 77566670400892) 5 rue de la Moselotte – 54520 LAXOU

Arrêté n° 19 en date du 5 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Herserange d'une capacité de 110 places géré par ADOMA (N° FINESS: 540003829) (N°SIRET: 78805803009579) 24 rue du coteau – 54440 HERSERANGE

Arrêté n° 20 en date du 5 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Pompey d'une capacité de 90 places géré par ADOMA (N° FINESS: 540019791) (N°SIRET: 78805803009579) 28 rue du Val des Tuilerie – 54340 POMPEY

Arrêté n° 17 en date du 3 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 210 places géré par le SEISAAM (N° FINESS: 550006175) (N°SIRET: 200 084 382 00049) Allée du Pré l'Evêque – B.P. 135 – 55104 VERDUN

Arrêté DRDJSCS n° 16 en date du 3 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre Provisoire d'hébergement d'une capacité de 20 places géré par l'établissement public SEISAAM (n° FINESS établissement: 55 000 767 8) (N°SIRET : 200 084 382 00015) Route de Lochères – B.P. 6 – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté DREAL-SG-2020-19 du 9 juin 2020 portant subdélégation de signature

Arrêté DREAL-SG-2020-20 du 9 juin 2020 portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

Arrêté DREAL-SG – 2020-21 du 9 juin 2020 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

RECTORAT DE STRASBOURG

Arrêté n°20/2020 du 1^{er} juin 2020 portant délégation de signature administrative de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à certains de ses personnels

Arrêté n° 21/2020 du 1^{er} juin 2020 portant délégation de signature financière de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à certains de ses personnels

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2020/43 du 12 juin 2020 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales)

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ GRAND EST

Arrêté N°2020-06 du 11 juin 2020 fixant l'ordre zonal d'opérations feux de forêts et d'espaces naturels combustibles édition 2020

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2020-200 du 11 juin 2020 fixant au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Arrêté préfectoral n°2020-181 du 12 juin 2020 portant rectification matérielle

Arrêté préfectoral n°2020-201 du 12 juin 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2019-410 du 17 septembre 2019 relatif au montant et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE)

Délégation Territoriale de la Haute-Marne

**Décision d'autorisation
ARS n°2019-1672 du 14 avril 2020**

Portant regroupement des autorisations du CAFS sis 51300 VITRY LE FRANCOIS et du CAFS sis 52220 MONTIER EN DER, détenues par la FONDATION LUCY LEBON

N° FINESS EJ: 520783044

N° FINESS ET: 520784372

N° FINESS ET: 510023971

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de Région Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0725 du 7 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à le FONDATON LUCY LEBON pour le fonctionnement du CAFS sis 52220 MONTIER EN DER et faisant référence à l'ancienne nomenclature
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0771 du 9 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à le FONDATON LUCY LEBON pour le fonctionnement du CAFS Lucy LEBON sis 51300 VITRY LE FRANCOIS et faisant référence à l'ancienne nomenclature
- VU** la demande de fusion du Directeur de la Fondation Lucy Lebon en date du 27 mars 2019 par courriel ;
- VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre la Fondation Lucy Lebon et l'ARS Grand-Est ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1 : Les autorisations du centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) de VITRY LE FRANCOIS (51-Marne) et du CAFS de MONTIER EN DER (52-Haute-Marne) sont regroupées en une autorisation unique de 22 places à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la Fondation Lucy LEBON est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le CAFS de Montier en Der est spécialisé dans l'accompagnement d'un public autiste, tous types de déficiences personnes handicapées et avec troubles du comportement

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personne présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 520783044
Raison sociale : FONDATION LUCY LEBON
Adresse postale : 29 Rue des ponts 52220 MONTIER-EN -DER
Code statut juridique : 63 – Fondation
N° SIREN : 7800479606

Entité établissement Principal : CTRE ACC FAM SPEC MONTIER EN DER

N° FINESS : 520784372
Adresse complète : 29 R DES PONTS 52220 LA-PORTE-DU-DER
Code catégorie : 238 - Centre d'Accueil Familial Spécialisé
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 22 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	15 - Plac. Famille Accueil	437 - Troubles du spectre de l'autisme	3
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	15 - Plac. Famille Accueil	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	14
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	15 - Plac. Famille Accueil	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	5

Entité établissement Secondaire : CTRE ACC FAM SPEC VITRY LE FRANCOIS

N° FINESS : 510023971
Adresse complète : 2, Rue Victor Hugo – 51300 VITRY LE FRANCOIS
Code catégorie : 238 - Centre d'Accueil Familial Spécialisé
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 0 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	15 - Plac. Famille Accueil	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à la FONDATION LUCY LEBON sis 29 rue des ponts 52220 La Porte du Der.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Versement de la valorisation de l'activité de mars 2020 pour les établissements hospitaliers
Arrêtés signés par Mme Marie-Ange Desailly-Chanson, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2020 - 1683 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL JOEUF, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 540001104
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **251 783,02 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1684 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL BACCARAT, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 540014081
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **110 800,55 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1685 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER COMMERCY, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 550000046
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **326 620,85 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 207,30 € soit :

- 34,23 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),
- 124,65 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- 48,42 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1687 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL SARRALBE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000026
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **96 422,41 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1688 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL CHATEAU SALINS (SOS Santé), au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000455
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **148 137,64 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1689 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL DIEUZE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 570000497
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **75 283,21 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1690 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL St Maurice MOYEUVE-GRANDE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570009670
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **183 453,50 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1691 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER GERARDMER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780069
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **109 715,17 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 22 776,61 € soit :

4 055,44 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

18 721,17 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 160 149,61 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 11,61 € soit :

11,61 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

ARRETE ARS n° 2020 - 1692 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL FRAIZE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780325
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **45 612,75 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1694 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL LAMARCHE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780333
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **43 879,92 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1697 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BAR SUR AUBE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 100000041
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **78 486,76 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1698 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BAR SUR SEINE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 100000058
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **74 661,92 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

**ARRETE ARS n° 2020 - 1711 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 51000078
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **674 721,67 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 43 231,67 € soit :

- 14 690,19 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 396,08 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
- 26 830,22 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- 1 315,18 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 221 011,39 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à ,03 € soit :

- ,03 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.
-
-

**ARRETE ARS n° 2020 - 1700 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier ARGONNE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 510000102
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **135 794,25 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

**ARRETE ARS n° 2020 - 1701 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BOURBONNE LES BAINS, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780024
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **41 126,25 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 1 724,53 € soit :

- 1 724,53 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1702 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier JOINVILLE, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780040
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **32 532,50 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1704 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier LANGRES, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780057
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **711 994,11 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 62 589,60 € soit :

19 768,25 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

42 821,35 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1705 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier MONTIER EN DER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780065
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **66 583,61 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1706 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier WASSY, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780099
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **51 524,08 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1695 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL - MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D' INGWILLER, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 670000215
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **272 839,17 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2020 - 1696 du 19 mai 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER PFASTATT, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 680000411
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **349 083,67 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 5 341,64 € soit :

1 118,09 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

4 223,55 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1833 du 2 juin 2020

portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en formation initiale

Promotion 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU les arrêtés ARS n° 2019-0394 du 13 février 2019, n° 2020-0656 du 5 février 2020 et n° 2020-1618 du 12 mai 2020 ;
- VU l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;
- VU la demande en date du 2 juin 2020 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en formation initiale ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en formation initiale, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

La Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Madame Patricia KRILL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Lauriane SLADEK, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ou son suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Marie Christine KOHLBECKER, Cadre supérieur de santé, Cadre du pôle d'activité médical gériatrique représentant le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – coordinatrice pédagogique, titulaire

Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'État, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Delphine MOLINA, titulaire
Monsieur Florian RUDLOFF, suppléant

Madame Véronique BELLA ENGOLA, titulaire
Monsieur Marlhon JAEGER, suppléant

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

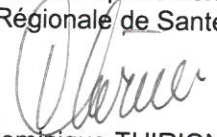
Madame Catherine MERCIER Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire

Madame Séverine ROYER, Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominiqe THIRION

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1834 du 2 juin 2020

portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel

Promotion 2019/2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018-3484 du 16 novembre 2018, 2019-2923 du 18 octobre 2019 et n° 2020-1617 du 12 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;
- VU** la demande en date du 2 juin 2020 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

La Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Madame Patricia KRILL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Lauriane SLADEK, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ou son suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Marie Christine KOHLBECKER, Cadre supérieur de santé, Cadre du pôle d'activité médical gériatrique représentant le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – coordinatrice pédagogique, titulaire
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'État, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Adeline GAMBE, titulaire
Madame Angèle DUJON, suppléante

Madame Bettina MOTSCH, titulaire
Madame Aimée NTAT épouse BRENEUR, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Catherine MERCIER, Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire

Madame Séverine ROYER Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



DOMINIQUE THIRION

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1835 du 2 juin 2020

portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel

Promotion 2019/2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU les arrêtés ARS n° 2020-0657 du 5 février 2020 et n° 2020-1619 du 12 mai 2020 ;
- VU l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;
- VU la demande en date du 2 juin 2020 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel, est modifiée comme suit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Lauriane SLADEK, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ou son suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – coordinatrice pédagogique, titulaire
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'Etat, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Catherine MERCIER, Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire
Madame Séverine ROYER Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Bettina MOTSCH, titulaire
Madame Adeline GAMBE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-2153 du 8 Juin 2020

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Promotion 2019/2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 13 novembre 2015, autorisant l'institut de formation des cadres de santé des hôpitaux universitaires de Strasbourg à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme de cadre de santé ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2016/0398 du 19 février 2016, n° 2016/2832 du 18 novembre 2016, n° 2017/2228 du 28 juin 2017, n° 2018-3168 du 12 octobre 2018 et n° 2019-2995 du 22 octobre 2019 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 11 février 2020, portant agrément de Madame Véronique SÉRY en tant que Directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** la demande en date du 8 juin 2020 de Madame la directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) est modifiée comme suit :

Membres de droit :

- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :

Madame Véronique SÉRY

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Le Directeur des soins de l'établissement gestionnaire :

Madame Esther WILTZ, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Monsieur Jean-Maternelle STAUB, Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale de Strasbourg

Membres élus :

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

Fillière Infirmière :

Monsieur Manuel POSTIF, Faisant fonction de Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Sylvie KRACHER, Cadre supérieur de santé, suppléante

Fillière rééducation :

Madame Valérie POUSSARDIN, Cadre de santé, titulaire
Madame Maud ECKENSCHWILLER, Cadre de santé, suppléante

Fillière préparateur en pharmacie hospitalière :

Madame Marie-Pierre KEMPF, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Nadine HUSS, Cadre supérieur de santé, suppléante

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

Filière infirmière :

Madame Mathilde VARNIER épouse RENARD, titulaire
Monsieur Jérôme MEPPIEL, suppléant

Filière rééducation :

Madame Inès FRIFET épouse DEGERT, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Filière préparateur en pharmacie hospitalière :

Madame Anne KENNEL, titulaire
Madame Julla COMARTIN, suppléante

Membres désignés :

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

Filière infirmier diplômé d'Etat :

Madame France CHALLIER, Cadre supérieur de santé – HUS

Filière rééducation :

Monsieur Christian RUIZ, Cadre supérieur de santé – IUR Clémenceau - Strasbourg

Filière manipulateur d'électroradiologie médicale :

Monsieur Bernard NICOLAS, Cadre supérieur de santé – HUS

- Une personne qualifiée :

Madame Francine FRIEDRICH, Docteur en Sciences Humaines, Conseil en entreprise

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.



P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé

Dominique THIRION

Direction Générale

DECISION ARS n° 2020/0335 du 8 juin 2020

Portant levée de suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, de l'autorisation du Centre Hospitalier de Toul relative à l'exercice de l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète (Finess EJ : 540000049 ; Finess ET : 540000023)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-13, R6121-4 et R6121-4-1 R.6122-25, R.6122-37, R.6122-41, D6124-301 à D6124-305 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le courrier du 24 mars 2020 du Centre Hospitalier de Toul sollicitant la suspension provisoire de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète ;
- VU** la décision ARS 2020-0238 du 06 mai 2020 portant suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, de l'autorisation d'activité de soin de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du Centre Hospitalier de Toul ;
- VU** le courrier du 28 mai 2020 du Centre Hospitalier de Toul sollicitant la réouverture de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète.

Considérant qu'il était nécessaire, au regard du contexte de crise sanitaire actuel et compte tenu du caractère extrêmement contagieux du virus covid-19, de freiner la propagation de ce virus, particulièrement auprès des personnes considérées comme fragiles ;

Considérant que les circonstances exceptionnelles liées à cette crise nécessitaient le renfort des équipes du Centre Hospitalier de Toul et notamment des médecins anesthésistes réanimateurs appelés à venir apporter leur appui aux équipes du CHRU de Nancy ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'organiser une reprise de cette activité, notamment pour les patientes ;

Considérant que ce projet de réouverture a fait l'objet d'un échange avec la commission médicale d'établissement, et avec les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

Article 1 : La suspension de l'autorisation d'activité de soin de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du Centre Hospitalier de Toul (EJ : 540000049 ; Finess ET : 540000023) est levée, en application de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 2 : La levée de suspension de l'autorisation susvisée prendra effet à compter du 9 juin 2020.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

ARRETE ARS n°2020-2021 du 05/06/2020

modifiant l'arrêté ARS n° 2019-0631 du 12 mars 2019 portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire alsacien

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1142-5, L 1142-6, R 1142-5 et R 1142-6 ;
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret du 08 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame le Docteur Marie-Ange DESAILLY CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1

Sont renouvelées ou désignées, pour une période de trois ans, comme membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire alsacien - CCI, les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants)

- Mme Arlette FERNANDEZ (Association Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et à leur famille - AVIAM), titulaire ;

Suppléée par :

- Mme Laurence GRANDJEAN (Chambre de Consommation d'Alsace) ;
- M. Francis BECKER (Association des diabétiques du Bas-Rhin – AFD67).

- M. André KARPOFF (Union Régionale des Associations Familiales - URAF), titulaire ;

Suppléé par :

- Mme Marie-Blanche ROYER (Union Régionale des Associations Familiales - URAF) ;
- Mme Janine END (Ligue nationale contre le cancer).

- M. Francis LOUIS-BOUCHE (Association des stomisés du Bas-Rhin – URILCO), titulaire ;

Suppléé par :

- M. Henri SPINNER (Association Alsace-Cardio) ;
- Mme Mirianne KNICHEL (Association Alsace-Cardio).

II – Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

M. le Docteur Pierre-Paul SCHLEGEL (Union Régionale des Médecins libéraux d'Alsace - URMLA), titulaire ;

Suppléé par Mme Claudine GLESSER (URPS infirmiers Alsace).

2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)

M. le Docteur Edmond PERRIER (Confédération des Praticiens des Hôpitaux - CPH), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Docteur Bernard WILLEMIN (Confédération des Praticiens des Hôpitaux - CPH) ;
- M. le Docteur Samy SOLTANI (Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers - INPH).

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement de santé public (et deux suppléants)

Mme Delphine SCHATZ (Fédération Hospitalière de France - FHF), titulaire ;

Deux postes de suppléant vacants.

2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)

- a. M. Olivier MULLER (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP), titulaire ;

Suppléé par :

- M. Frédéric LEYRET (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP) ;
- M. Jean-Jacques PORTRON (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP).

- b. M. Patrick WISNIEWSKI (Fédération Hospitalière Privée Grand Est – FHP), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Docteur Sydney SOVANN (Fédération Hospitalière Privée Grand Est – FHP) ;
- Mme Josiane WOLF (Fédération Hospitalière Privée Grand Est – FHP).

IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire, 1 suppléant)

M. Sébastien LELOUP (Directeur de l'ONIAM), titulaire ;

Suppléé par Mme Claire COMPAGNON (Présidente du conseil d'administration de l'ONIAM).

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code susvisé (1 titulaire, 2 suppléants)

M. Christian RODRIGUEZ (Assurances AXA), titulaire ;

Suppléé par :

- Mme Anne-Sophie LECAT (Assurances MACSF) ;
- Mme Karolina MUSZYNSKI (La Médicale de France).

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 titulaires, 4 suppléants)

- 1) M. le Docteur Jean-Sébastien RAUL (professeur d'université, médecin légiste à l'Institut de médecine légale de Strasbourg), titulaire ;

Suppléé par :

- Mme le Docteur Audrey FARRUGIA (maître de conférences en médecine légale) ;
- M. le Docteur Laurent BERTHELON (médecin légiste aux HUS) ;

- 2) M. le Docteur Eric BOUDIER (gynécologue-obstétricien aux HUS), titulaire ;

Suppléé par M. le Docteur Gilles ROCHOUX (cardiologue libéral) ;
Un poste de suppléant vacant.

Article 2

La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Directeur de la Performance, de la Qualité et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

DECISION ARS n°0320 du 5 juin 2020

Portant autorisation dérogatoire d'exploiter un équipement matériel lourd de type Scanner au profit de l'Association CELODIM (EJ 570012054) sur le site de l'hôpital Robert Schuman (ET 570012062)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et L6122-9-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2020 du Ministre de la Santé autorisant les Directeurs Généraux des ARS à autoriser de manière dérogatoire des activités de soins dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de COVID 19 ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande d'autorisation dérogatoire d'exploiter un scanner pour réaliser des examens d'imagerie de patients COVID+, déposée par l'Association CELODIM le 19 avril 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale au regard du caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

Considérant que par arrêté du 21 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit des dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave présentée par le virus Covid-19 sur la santé de la population ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

Considérant que la situation sanitaire liée au virus covid-19 sur le territoire Grand Est constitue une menace sanitaire grave ; qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patient et de réguler les soins sur le territoire ;

Considérant que l'Association CELODIM réalise des examens d'imagerie de patients atteints de COVID-19 sur le site de l'hôpital Robert Schuman ;

Considérant le besoin de répondre à la demande conjoncturelle d'examens d'imagerie dans le cadre de la pandémie et de compenser la perte de disponibilité de deux scanners du fait des protocoles de décontamination ;

Considérant que la menace sanitaire grave nécessite d'organiser l'accès à un scanner pour les besoins d'examen des patients ;

Considérant que l'Association CELODIM a apporté les éléments prouvant sa capacité de poursuivre une activité de scanner ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de santé publique, est accordée à l'Association CELODIM (EJ 570012054) sur le site de l'hôpital Robert Schuman (ET 570012062) pour l'exploitation d'un équipement matériel lourd de type Scanner.

Article 2 : L'activité de soins doit faire l'objet d'un commencement d'exécution sans délai.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 6 mois à compter de la date de la présente décision.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

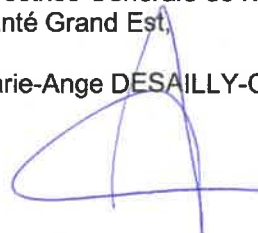
Article 5 : En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.

Article 6 : Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz est informé de la présente décision.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



Décision n° 2020-0204 du 8 juin 2020

portant autorisation d'extension d'1 place de l'I.M.PRO. DE MORHANGE sis à Morhange, géré par le CMSEA et requalifiant 3 places en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique et 9 places en places dédiées aux personnes porteurs d'handicap psychique

**N° FINESS EJ : 570008045
N° FINESS ET : 570000190**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (PH) ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des PH ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020/0936 du 10 mars 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS N° 2017-2732 du 21 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CMSEA pour le fonctionnement de l'IMPRO de MORHANGE et requalifiant 12 places en places dédiées aux personnes du trouble du spectre autistiques et fixant la capacité de I.M.PRO. DE MORHANGE à 77 places dont 65 places Déf.Intel. Tr. Ass. et 12 places Trbl.Spectr.autisme et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** le CPOM 2016-2020 signé entre le CMSEA et l'ARS Grand Est et notamment la fiche action n° 2 actant la labellisation et requalification de places autistes par redéploiement interne de crédits et la fiche action n° 9 actant la création d'une unité dédiée à la prise en charge des autistes ;

- VU** la demande déposée le 8 octobre 2019 par le gestionnaire en vue de procéder à :
- l'extension de 4 places de semi-internat par la suppression de 3 places d'internat,
 - la requalification de 3 places labellisées autistes portant ainsi la capacité pour l'accueil de ce public à 15 places,
 - la requalification de 9 places pour un public porteur de troubles du psychisme ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que la capacité d'accueil le week-end est limité à 15 places ;

CONSIDERANT que cette extension est réalisée à moyens constants ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension d' 1 place de l'I.M.PRO. DE MORHANGE géré par le CMSEA est autorisée, par requalification de 3 places d'internat en 4 places de semi-internat. La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 78 places.

3 places pour un public déficient intellectuel sont requalifiées en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique, portant ainsi à 15 places la capacité de l'établissement dédiées à un public avec troubles du spectre autistique.

9 places pour un public déficient intellectuel sont requalifiées en places dédiées aux personnes avec troubles du psychisme.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 2: L'autorisation délivrée au CMSEA est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour la gestion de l'IMPRO de Morhange.

- L'IMPRO est en partie spécialisé dans l'accompagnement d'un public autiste, handicap psychique ou déficient intellectuel. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, ces spécialisations n'excluent pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- L'autorisation étant désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accueil global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CMSEA
N° FINESS : 570008045
Adresse complète : 47 R DUPONT DES LOGES 57006 METZ
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775618689

Entité établissement : I.M.PRO. DE MORHANGE
N° FINESS : 570000190
Adresse complète : 4 R DU CALVAIRE 57340 MORHANGE
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 – Préparation à la vie professionnelle	11 – Hébergement Complet Internat	117 – Déficience intellectuelle	42
842 – Préparation à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	12
842 – Préparation à la vie professionnelle	11 – Hébergement Complet Internat	206 – Handicap psychique	8
842 – Préparation à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	206 – Handicap psychique.	1
842 – Préparation à la vie professionnelle	11 – Hébergement Complet Internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	12
842 – Préparation à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	3

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de I.M.PRO. DE MORHANGE sis 4 R DU CALVAIRE 57340 Morhange.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2020-1807 du 27 mai 2020

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à Chaumont (Haute-Marne)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire définie par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 7 ;

VU la demande présentée par Madame Pauline BOTTAZZINI, au nom de la SELARL « Pharmacie Bottazzini », en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise 32 rue Lavoisier à CHAUMONT (52000), au 33 bis rue Ashton Under Lyne à CHAUMONT (52000) enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 10 janvier 2020 ;

Considérant

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 14 février 2020 ;

L'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 28 février 2020 ;

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 mars 2020 ;

Que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune de CHAUMONT (52000) compte 10 officines pour une population municipale de 21 945 habitants, population légale 2017 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Que l'officine proposée se déplace sur une distance de 110 mètres environ par voie piétonne, au sein d'un même quartier délimité conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique au Nord par la voie ferrée, à l'ouest et au sud par les limites communales et à l'est par la limite communale puis par la Route Départementale n° 619 en remontant vers le nord lorsque celle-ci entre sur le territoire de la commune de Chaumont ;

Que le transfert proposé s'effectue donc dans le même quartier et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 du Code de la Santé Publique ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert ;

Que le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation de transfert déposé le 10 janvier 2020 par le requérant a été suspendu dans les conditions fixées à l'article 7 de l'ordonnance susvisée ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Pauline BOTTAZZINI, au nom de la SELARL « Pharmacie Bottazzini », en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire et sise 32 rue Lavoisier à CHAUMONT (52000), au 33 bis avenue d'Ashton Under Lyne à CHAUMONT (52000) est accordée sous la licence n° 52#000147.

Article 2 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Pauline BOTTAZZINI et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS


Par délégation
Frédéric CHARLES
Directeur adjoint des soins de proximité

Arrêté ARS n° 2020-1808 du 27 mai 2020

portant modification de l'arrêté ARS n° 2019-2169 du 24 juillet 2019
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Auxon (Aube)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2019-2169 du 24 juillet 2019 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Auxon ;

VU l'arrêté rectificatif ARS n° 2019-2271 du 12 août 2019 modifiant l'arrêté ARS n° 2019-2169 du 24 juillet 2019 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Auxon ;

VU la demande de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine transférée, présentée le 17 février 2020 par Madame Marie-Christine BONNOTTE-CASTRO et Monsieur Jacques BONNOTTE, au nom de la SARL « Pharmacie Jacques Bonnotte » ;

CONSIDERANT

Que l'arrêté ARS n° 2019-2169 du 24 juillet 2019 mentionne que l'officine transférée sera sise parcelle cadastrée ZC n° 91 sise rue des Carrés à AUXON (10130) ;

L'attestation de la commune d'AUXON en ce que l'adresse exacte de l'officine transférée est la suivante :
329 rue des Carrés à AUXON (10130) ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté ARS n° 2019-2169 du 24 juillet 2019 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

« La demande présentée par Madame Marie-Christine BONNOTTE-CASTRO et Monsieur Jacques BONNOTTE, au nom de la SARL « Pharmacie Jacques Bonnotte », en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires et sise 205 rue de la Mairie à AUXON (10130), au 329 rue des Carrés à AUXON (10130) est accordée sous la licence n°10#000222. »

Article 2 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Marie-Christine BONNOTTE-CASTRO et Monsieur Jacques BONNOTTE et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,


Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

Décision n°2020-0218 du 6 juin 2020

portant autorisation de transformation de 5 places d'Internat pour enfants en 5 places de Semi-Internat au sein de l'IME VAL DE SUIZE et 2 places de SESSAD au sein du SESSAD BROTTEES, géré UGECAM NORD EST

**N° FINESS EJ : 54 001 972 6
N° FINESS ET : 52 078 040 4**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-59-1 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de Région Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la décision n°2017-0748 du 07 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM NORD EST pour le fonctionnement du SESSAD BROTTEES sis à 52000 Chaumont et fixant la capacité à 25 places dont 1 places polyhandicap et 24 DI et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision n°2018-0093 du 19 février 2018 autorisant 6 places au sein de l'IME VAL DE SUIZE en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la demande initiale de Madame la Directrice de l'IME VAL DE SUIZE en date du 21/06/2019 souhaitant la modification de son agrément ;

CONSIDERANT que cette transformation de places se fait à moyens constants ;

CONSIDERANT que cette transformation de places répond aux besoins d'accompagnement par le SESSAD sur le secteur sud haut-marnais ;

CONSIDERANT l'accord de Madame la Directrice de l'IME VAL DE SUIZE et de Madame la Directrice du SESSAD BROTTE pour la mise en conformité des autorisations au regard des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : La transformation de 5 places d'internat pour enfants en 5 places de semi-internat pour enfants de l'IME VAL DE SUIZE sis à Chaumont, géré par l'UGECAM est autorisée.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 2 : Cette transformation entraîne l'autorisation de création 2 places de SESSAD.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 3 : L'autorisation délivrée à l'IME VAL DE SUIZE et au SESSAD BROTTE, gérés par l'UGECAM NORD EST, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou maladie chroniques.

L'IME et le SESSAD sont spécialisés dans l'accompagnement d'un public déficient intellectuel, autisme et polyhandicapé.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 5.

La prise d'effet est immédiate.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accueil global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 5 : En application de la présente autorisation, les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM NORD-EST
N° FINESS : 540019726
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 40 – Rég.Gén.Sécu.Sociale
N° SIREN : 424 273 407

Entité établissement : IME VAL DE SUIZE (établissement principal)
N° FINESS : 520780404
Adresse complète : R DE LA QUELLEMELE 52000 CHAUMONT
Code catégorie : 183 - Institut Médico Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57. ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 93 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	117- Déf. Intellectuelle	24
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour (sans distinction semi-internat)	117- Déf. Intellectuelle	63
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6

Entité établissement : SESSAD BROTTES (établissement principal)
N° FINESS : 520784471
Adresse complète : R DE LA QUELLEMELE 52000 CHAUMONT
Code catégorie : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57. ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 27 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Milieu ordinaire	117- Déf. Intellectuelle	26
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Milieu ordinaire	500- Polyhandicap	1

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 9 mois à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'IME VAL DE SUIZE et su SESSAD BROTTES sis R DE LA QUELLEMELE 52 000 CHAUMONT.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 MAI 2020**

Délibération N° 20/010

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE ET TECHNIQUE POUR LA REALISATION D'UNE CONTRIBUTION DES EPF D'ETAT A LA RELANCE ECONOMIQUE SUITE A LA CRISE DU Covid-19 PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement,

Vu la délibération n°20/001 du Conseil d'Administration du 4 mars 2020, approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024,

Vu le rapport de Directeur général,

Sur proposition du Président,

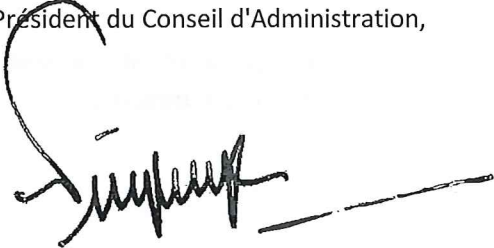
- Approuve les dispositions de la convention ci-jointe,
- Charge le Directeur général de mettre en œuvre les dispositions figurant dans le rapport ci-joint,

VU ET APPROUVE
Le **8 JUIN 2020**
La Préfète de Région,



Josiane CHEVALIER

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Villerupt – Micheville - Plateforme basse – Travaux
Attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement,

Vu la délibération n°20/001 du Conseil d'Administration du 4 mars 2020, approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024,

Vu le rapport de Directeur général,

Sur proposition du Président,

- Autorise le Directeur général à signer et à notifier l'accord cadre présenté dans le rapport ci-joint,

VU ET APPROUVE

Le

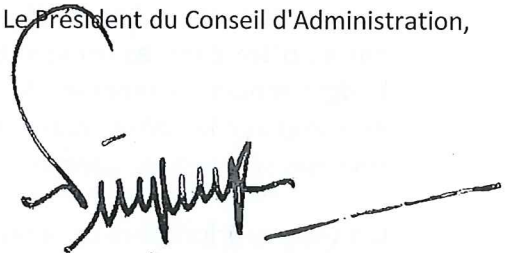
8 JUIN 2020

La Préfète de Région,



Josiane CHEVALIER

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 21 en date du 9 juin 2020

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube
d'une capacité de 180 places
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
N° FINESS : 100005719
N° SIRET : 780 350 369 00168
Adresse : 2 rue Roger Thièblemont - 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté n° 2012317-0014 du 12 novembre 2012 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile AATM de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AATM pour le CADA de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 avril 2020 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA AATM de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 990,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	788 693,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	256 694,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 318 377,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 126 288,93 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	144 088,07 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 318 377,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA AATM de l'Aube est fixée à **1 126 288,93 €**.

Le résultat 2018 étant **excédentaire**, une reprise de **l'excédent** d'un montant de **144 088,07 €** est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".
- L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de l'Aube.
- Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne
- Le paiement sera effectué à l'opérateur AATM CADA 10 sur le compte ouvert auprès de :

BNP PARIBAS - CHAMPAGNE ARDENNE
Code établissement : 30004
N° de compte : 00020797996
IBAN : FR76 3000 4008 7500 0207 9799 625

Code guichet : 00875
Clé RIB : 25

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA AATM de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	100 315,17 €	Ferme
Février	100 315,17 €	Ferme
Mars	100 315,17 €	Ferme
Avril	100 315,17 €	Ferme
Mai	100 315,17 €	Ferme
Juin	100 315,17 €	Ferme
Juillet	100 315,17 €	Ferme
Août	100 315,17 €	Ferme
Septembre	100 315,17 €	Ferme
Octobre	74 484,13 €	Ferme
Novembre	74 484,13 €	Ferme
Décembre	74 484,14 €	Ferme
	1 126 288,93 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021**

CADA AATM de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	105 864,75 €	Ferme
Février	105 864,75 €	Ferme
Mars	105 864,75 €	Ferme
Avril	105 864,75 €	Option
Mai	105 864,75 €	Option
Juin	105 864,75 €	Option
Juillet	105 864,75 €	Option
Août	105 864,75 €	Option
Septembre	105 864,75 €	Option
Octobre	105 864,75 €	Option
Novembre	105 864,75 €	Option
Décembre	105 864,75 €	Option
	1 270 377,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 22 en date du 9 juin 2020

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint-André-les-Vergers
d'une capacité de 70 places
géré par l'Association sociale et sanitaire de gestion (ASSAGE)
N° FINESS : 100008994
N° SIRET : 303 323 893 00121
Adresse : 12 cours Pablo Picasso - 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté n° 2017013-001 du 13 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ASSAGE de Saint-André-les-Vergers ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSAGE pour le CADA de Saint-André-les-Vergers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 avril 2020 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 18 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ASSAGE de Saint-André-les-Vergers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 779,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	282 735,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 745,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	517 259,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	499 251,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	13 007,50 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	517 259,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA ASSAGE de Saint-André-les-Vergers est fixée à **499 251,50 €**.

Le résultat 2018 étant **excédentaire**, une reprise de **l'excédent** d'un montant de **13 007,50 €** est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".
- L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de l'Aube.
- Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne
- Le paiement sera effectué à l'opérateur Association ASSAGE CADA Saint-André-les-Vergers sur le compte ouvert auprès de :

Crédit MUTUEL DE TROYES – REPUBLIQUE
 Code établissement : 10278 Code guichet : 02567
 N° de compte : 00019188245 Clé RIB : 81
 IBAN : FR76 1027 8025 6700 0191 8824 581

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,


 La Directrice Régionale et Départementale
 de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST
 Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA ASSAGE de Saint-André-les-Vergers

Mois	Montant	Type
Janvier	43 600,75 €	Ferme
Février	43 600,75 €	Ferme
Mars	43 600,75 €	Ferme
Avril	43 600,75 €	Ferme
Mai	43 600,75 €	Ferme
Juin	43 600,75 €	Ferme
Juillet	43 600,75 €	Ferme
Août	43 600,75 €	Ferme
Septembre	43 600,75 €	Ferme
Octobre	35 614,92 €	Ferme
Novembre	35 614,92 €	Ferme
Décembre	35 614,91 €	Ferme
	499 251,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021**

CADA ASSAGE de Saint-André-les-Vergers

Mois	Montant	Type
Janvier	42 688,25 €	Ferme
Février	42 688,25 €	Ferme
Mars	42 688,25 €	Ferme
Avril	42 688,25 €	Option
Mai	42 688,25 €	Option
Juin	42 688,25 €	Option
Juillet	42 688,25 €	Option
Août	42 688,25 €	Option
Septembre	42 688,25 €	Option
Octobre	42 688,25 €	Option
Novembre	42 688,25 €	Option
Décembre	42 688,25 €	Option
	512 259,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 18 en date du 5 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de France Horizon
d'une capacité de 65 places
(N° FINESS: 540024031)
(N° SIRET : 77566670400892)
5 rue de la Moselotte – 54520 LAXOU

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2016 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de France Horizon ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 avril 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter France Horizon ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 12 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 292.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	214 974.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 372.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	465 638.00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	462 638.00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	3 000.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	465 638.00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA de France Horizon est fixée à 462 638.00€.

Le résultat 2018 n'est pas pris en considération pour le calcul de la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur France Horizon:

Identification bancaire : Caisse d'épargne

Code établissement : 17515 Code guichet : 90000

N° de compte : 08009902110 Clé RIB : 75

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	38 553.16€	Ferme
Février	38 553.16€	Ferme
Mars	38 553.16€	Ferme
Avril	38 553.16€	Ferme
Mai	38 553.16€	Ferme
Juin	38 553.16€	Ferme
Juillet	38 553.16€	Ferme
Août	38 553.16€	Ferme
Septembre	38 553.16€	Ferme
Octobre	38 553.16€	Ferme
Novembre	38 553.16€	Ferme
Décembre	38 553.24€	Ferme
	462 638.00€	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	38 553.16€	Ferme
Février	38 553.16€	Ferme
Mars	38 553.16€	Ferme
Avril	38 553.16€	Option
Mai	38 553.16€	Option
Juin	38 553.16€	Option
Juillet	38 553.16€	Option
Août	38 553.16€	Option
Septembre	38 553.16€	Option
Octobre	38 553.16€	Option
Novembre	38 553.16€	Option
Décembre	38 553.24€	Option
	462 638.00€	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 19 en date du 5 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Herserange
d'une capacité de 110 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 540003829)
(N° SIRET : 78805803009579)
24 rue du coteau – 54440 HERSERANGE

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales

limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2002 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Herserange ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 avril 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Herserange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 778.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 875.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	388 040.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	794 693.00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	785 193.00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2020	794 693.00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA d'Herseange est fixée à 785 193.00€.

Le résultat 2018 n'est pas pris en considération pour le calcul de la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse
Code établissement : 30004 Code guichet : 00274
N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,


La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST
Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : ADOMA
Herseange

Mois	Montant	Type
Janvier	65 254.75 €	Ferme
Février	65 254.75€	Ferme
Mars	65 254.75€	Ferme
Avril	65 254.75€	Ferme
Mai	65 254.75€	Ferme
Juin	65 559.89€	Ferme
Juillet	65 559.89€	Ferme
Août	65 559.89€	Ferme
Septembre	65 559.89€	Ferme
Octobre	65 559 .89€	Ferme
Novembre	65 559.89€	Ferme
Décembre	65 559.91€	Ferme
	785 193.00€	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021**

CADA : **ADOMA**
Herserange

Mois	Montant	Type
Janvier	65 432.75€	Ferme
Février	65 432.75€	Ferme
Mars	65 432.75€	Ferme
Avril	65 432.75€	Option
Mai	65 432.75€	Option
Juin	65 432.75€	Option
Juillet	65 432.75€	Option
Août	65 432.75€	Option
Septembre	65 432.75€	Option
Octobre	65 432.75€	Option
Novembre	65 432.75€	Option
Décembre	65 432.75€	Option
	785 193.00€	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 20 en date du 5 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Pompey
d'une capacité de 90 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 540019791)
(N° SIRET : 78805803009579)
28 rue du Val des Tuilerie – 54340 POMPEY

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales

limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2000 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Pompey ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 avril 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 12 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Pompey sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 762.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 072.00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	340 934.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	646 768.00€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	642 423.00€
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 345.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2020	646 768.00€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA de Pompey est fixée à 642 423.00€

Le résultat 2018 n'est pas pris en considération pour le calcul de la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse
Code établissement : 30004 Code guichet : 00274
N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : ADOMA Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	53 393.83€	Ferme
Février	53 393.83€	Ferme
Mars	53 393.83€	Ferme
Avril	53 393.83€	Ferme
Mai	53 393.83€	Ferme
Juin	53 636.26€	Ferme
Juillet	53 636.26€	Ferme
Août	53 636.26€	Ferme
Septembre	53 636.26€	Ferme
Octobre	53 636.26€	Ferme
Novembre	53 636.26€	Ferme
Décembre	53 636.29€	Ferme
	642 423.00€	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : ADOMA Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	53 535.25€	Ferme
Février	53 535.25€	Ferme
Mars	53 535.25€	Ferme
Avril	53 535.25€	Option
Mai	53 535.25€	Option
Juin	53 535.25€	Option
Juillet	53 535.25€	Option
Août	53 535.25€	Option
Septembre	53 535.25€	Option
Octobre	53 535.25€	Option
Novembre	53 535.25€	Option
Décembre	53 535.25€	Option
	642 423.00€	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 17 en date du 3 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de **210** places
géré par **le SEISAAM**
(N° FINESS: 550006175)
(N° SIRET : 200 084 382 00049)
Allée du Pré l'Evêque – B.P. 135 – 55104 VERDUN

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 16 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile du SEISAAM ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA du SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 avril 2020 ;
- Vu** le courrier du 07 mai 2020 d'acceptation de la personne ayant qualité pour représenter le CADA du SEISAAM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA géré par le SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 347,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	768 388,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	487 665,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 526 400,65 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 481 338,62 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	37 062,03 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 526 400,65 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA géré par le SEISAAM est fixée à 1 481 338,62 €.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 37 062,03 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Meuse.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle

Le paiement sera effectué à l'opérateur SEISAAM :

Identification bancaire : Banque de France
RIB : 30001 00172 C5510000000 003
IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : **SEISAAM**

Mois	Montant	Type
Janvier	123 489,69 €	Ferme
Février	123 489,69 €	Ferme
Mars	123 489,69 €	Ferme
Avril	123 489,69 €	Ferme
Mai	123 489,69 €	Ferme
Juin	123 489,69 €	Ferme
Juillet	123 489,69 €	Ferme
Août	123 489,69 €	Ferme
Septembre	123 489,69 €	Ferme
Octobre	123 041,65 €	Ferme
Novembre	123 444,88 €	Ferme
Décembre	123 444,88 €	Ferme
	1 481 338,62 €	

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021**

CADA : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	126 533,38 €	Ferme
Février	126 533,38 €	Ferme
Mars	126 533,38 €	Ferme
Avril	126 533,38 €	Option
Mai	126 533,38 €	Option
Juin	126 533,38 €	Option
Juillet	126 533,38 €	Option
Août	126 533,38 €	Option
Septembre	126 533,38 €	Option
Octobre	126 533,38 €	Option
Novembre	126 533,38 €	Option
Décembre	126 533,47 €	Option
	1 518 400,65 €	

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 16 en date du 3 juin 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre Provisoire d'hébergement d'une capacité de 20 places
géré par l'établissement public SEISAAM
(n° FINESS établissement : 55 000 767 8)
(N°SIRET : 200 084 382 00015)
Route de Lochères – B.P. 6 – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, L 349-1 à L 349-4, R 349-1 à R 349-4 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 18 mars 2020 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 16 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2019-107 du 9 septembre 2019 portant création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de 20 places géré par l'Etablissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH du SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 mai 2020 ;
- Vu** le courrier du 07 mai 2020 d'acceptation de la personne ayant qualité pour représenter le CPH du SEISAAM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH du SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 320,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	86 080,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 135,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	177 535,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	177 535,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	177 535,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CPH SEISAAM est fixée à 177 535,00 €.

Il n'y a pas de résultat à affecter en 2020, l'ouverture du CPH datant de 2019.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel de programme n°104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- activité 010403010101 Centres provisoires d'hébergement des réfugiés

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Meuse.
Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Le paiement sera effectué à l'opérateur SEISAAM :
Identification bancaire : Banque de France
RIB : 30001 00172 C551000000 003
IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,


La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST
Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CPH : **SEISAAM**

Mois	Montant	Type
Janvier	15 250,00 €	Ferme
Février	15 250,00 €	Ferme
Mars	15 250,00 €	Ferme
Avril	15 250,00 €	Ferme
Mai	15 250,00 €	Ferme
Juin	15 250,00 €	Ferme
Juillet	15 250,00 €	Ferme
Août	15 250,00 €	Ferme
Septembre	15 250,00 €	Ferme
Octobre	10 695,84 €	Ferme
Novembre	14 794,58 €	Ferme
Décembre	14 794,58 €	Ferme
	177 535,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CPH : **SEISAAM**

Mois	Montant	Type
Janvier	14 794,58 €	Ferme
Février	14 794,58 €	Ferme
Mars	14 794,58 €	Ferme
Avril	14 794,58 €	Option
Mai	14 794,58 €	Option
Juin	14 794,58 €	Option
Juillet	14 794,58 €	Option
Août	14 794,58 €	Option
Septembre	14 794,58 €	Option
Octobre	14 794,58 €	Option
Novembre	14 794,58 €	Option
Décembre	14 794,62 €	Option
	177 535,00 €	

**PRÉFECTURE DE LA REGION
GRAND EST**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2020-19 du 9 juin 2020
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

Arrête :

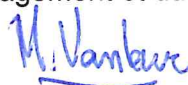
Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2020/039 du 3 février 2020.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2020-19 du 9 juin 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020/039 du 3 février 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER	Tous actes délégués
Mireille MAESTRI	Tous actes délégués
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous actes délégués
Jérôme GIURICI	Tous actes délégués ESTE (pour les paiements rattachés à une convention dont le montant prévisionnel pour le bénéficiaire est inférieur à 300 000 €)
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Michaël BERTIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Stéphanie BAUDRY	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Claudine BERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Francis WEIDMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Hervé RAVILLON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline MARTIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2
Karine DAL CANTON	GS 2 et 3
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Diane ROCK	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Agnès COURTY	GS 2 et 3
Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne COLON	GS 2
Marielle MIRANDA	GS 2
Valérie MESSEGER	GS 2
Laetitia RUBEIS	GS 2

Collette DAUSQUE	GS 2
Sandrine GLORIAN	GS 2
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire CHAFFANJON	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1 ESTE (pour les paiements rattachés à une convention dont le montant prévisionnel pour le bénéficiaire est inférieur à 80 000 €)
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sophie NAUDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Gaëlle LEGALL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe LEBRUN	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1
Thierry MARY	GS 2 et 3 E1 et 2
Gautier GUERIN	GS 2 et 3 E1 et 2
Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Corinne HELFER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Charles VERGOBBI	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Karine PRUNERA	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Alain LERCHER	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Cécile BOUQUIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Benoit PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Danièle PESENTI	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN1 et 2
Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3

Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Stéphanie COURTOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas JURDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Etienne HILT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Isabelle DUNIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
François CODET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Benjamin BENOIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2, RTR 18 et 19
Philippe HENRIONNET	GS 2
Olivier CROS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
Laurent MAZZAROL	GS 2
Vincent LAHOUSTE	GS 2
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3
Lydie DELOFFRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Michel JONAS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Stéphane HEBENSTREIT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2,5 à 11
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Dominique GUILLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2, 5 à 11
Irène BOUTOU	MO 11
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 RTR 1 à 21
Agathe HAUSHERR	GS 2 RTR 1 à 17

Pascal POUL	RTR 1 à 17
Christophe ALIZON	GS 2
Stéphanie BERNET	GS 2
Cyrille LEMOINE	GS 2
Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hélène FOREAU	RTR 1 à 16, 18, 19 GS 2 et 3 (sauf OM international)
François VILLEREZ	RTR 1 à 16, 18, 19 GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Laetitia SOUET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jennifer MOUY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludovic BOQUIA	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Séverine CUNCHE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Aurélien VIGNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 GS 6
Maxime DELOLME	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Gaëtan LALES	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 GS 6
Florent FEVER	GS 2 et 3 GS 6
Patrice GARNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Denis CLEMENT	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Astryd HANDWERK	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Benjamin DEWEPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6

Carine RAUCH	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MOUSSU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Quentin MORICE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Pauline PREL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre SPEICH	GS 2 et 3 AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Philippe LAMBALIEU	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
Richard MARCELET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3
Anh-VAN LU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier CHEIPPE	GS 2
Eric TSCHUDY	GS 2
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Marc HUG	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline TESSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Malika LACHAMBRE	GS 3 (sauf OM international)
Xavier BOUQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Thierry DEHAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hubert MENNESSIEZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jérôme DEGUINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Florence BERHO	GS 3 (sauf OM international)
Pascal PELINSKI	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

**Arrêté DREAL-SG-2020-19 du 9 juin 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/039 du 3 février 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jérôme GIURICI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Claire CHAFFANJON	135 174	90 000 €	90 000 €
Christophe LEBRUN	135 174	90 000 €	90 000 €
Gautier GUERIN	135 174	90 000 €	90 000 €
Thierry MARY	135 174	90 000 €	90 000 €
Charles VERGOBBI	113	90 000 €	90 000 €
Marie-Pierre LAIGRE	113	90 000 €	90 000 €
Guy TREFFOT	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de soustraction (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de soustraction (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€

Etienne HILT	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Laurence FELTMANN	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Lydie DELOFFRE	203	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Dominique GUILLEN	203	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>

Olivier CROS	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Alberto DOS SANTOS	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Stéphane HEBENSTREIT	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Michel JONAS	203 207	25 000 €	25 000 €
François VILLEREZ	181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Nicolas PONCHON	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Isabelle KAUFFMANN	159 -217 action 6	90 000 €	90 000 €
François MATHONNET	159 -217 action 6	90 000 €	90 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2020-19 du 9 juin 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

**Mémoires déposés devant les juridictions administratives
relevant article 3 de l'arrêté préfectoral n° 20 20/039 du 3 février 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Mireille MAESTRI	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jean-Philippe TORTEROTOT	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jérôme GIURICI	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Michel BORGONOVO	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2020-20 du 9 juin 2020 portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

o o o o

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/040 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité responsable déléguée de budget opérationnel régional,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**, directrice régionale adjointe
- **Mme Mireille MAESTRI** directrice régionale adjointe
- **M. Jérôme GIURICI**, directeur régional adjoint
- **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur régional adjoint
- **M. Jean-Philippe TORTEROTOT** directeur régional adjoint

- **Mme Karine DAL CANTON**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Charles Vergobbi**
- **Mme Marie Pierre Laigre**
- **Mme Karine Prunera**
- **M. Alain Lercher**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. François Villerez**
- **M. Nicolas Ponchon**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Guy Treffot**
- **M. Etienne Hilt**
- **Mme Laurence Feltmann**

à l'effet de

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Claire Chaffanjon**
- **M Thierry Mary**
- **M Gautier Guerin**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG – 2020-21 du 9 juin 2020 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

o o o o

Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-041 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Karine DAL CANTON.

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Marielle MIRANDA et Mme Laetitia RUBEIS à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WIF, WID et WIC.

- à Mme Colette DAUSQUE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WID et WIE. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DAUSQUE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Sandrine GLORIAN.

- à Mme Valérie MESSAGER, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WID et WHK. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MESSAGER, subdélégation est donnée au même effet à M Guillaume BALAUD,

Article 3 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

Article 4 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

Article 5 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2020 – 21 du 9 juin 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Jérôme GIURICI	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Erika PEIXOTO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Michaël BERTIN	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie BAUDRY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Caroline MARTIN	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
François TORCASO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Bernard COLLOT	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Valérie JACQUEMIN	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Alain GIACOMELLI	354	Bons de commande - devis	10.000€
Romain MESNY	354	Bons de commande - devis	10.000€
Suzanne BURGER	354 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
Jean-Noël DEFERT	354 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
Inchatti MONDROHA	354 - 217	Bons de commande -	2.000€

		devis	
Karine DAL CANTON	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
Diane ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000,00 €
François VILLEREZ	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Philippe LIAUTARD	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Nicolas PONCHON	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Delphine ZILLHARDT	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Florent FEVER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Philippe HESTROFFER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Muriel MASTRILLI	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Patrice GARNIER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Denis CLEMENT	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Gaëtan LALES	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Astryd HANDWERK	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Carine RAUCH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM	Tous actes	10.000€

	181 ACAL		
Xavier BERDOS	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
Maxime DELOLME	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Pauline PREL	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Quentin MORICE	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Claude HUSSER	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Pascal MOQUET	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benjamin DEWEPPE	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Charles VERGOBBI	113	Tous actes	Sans seuil
Marie-Pierre LAIGRE	113	Tous actes	Sans seuil
Karine PRUNERA	113	Tous actes	Sans seuil
Alain LERCHER	113	Tous actes	Sans seuil
Cécile BOUQUIER	113	Tous actes	50.000€
Anne WEISSE	113	Tous actes	50.000€
Muriel ROBIN	113	Tous actes	50.000€
Benoît PLEIS	113	Tous actes	50.000€
Muriel DOMANGE	113	Tous actes	50.000€
Françoise MARCHAL	113	Tous actes	50.000€
Rémi SAINTIER	113	Tous actes	50.000€
Danièle PESENTI	113	Tous actes	50.000€
Vincent BACHMANN	113	Tous actes	50 000 €
Dominique ORTH	113	Tous actes	50.000€
Stéphanie COURTOIS	113	Tous actes	50.000€
Isabelle KAUFFMANN	159 - 217 action 6	Tous actes	Sans seuil
François MATHONNET	159 - 217 action 6	Tous actes	Sans seuil
Anh VAN LU	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Odile SCHOELLEN	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Richard MARCELET	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Pierre SPEICH	159	Tous actes	Sans seuil
Hugues TINGUY	159	Tous actes	Sans seuil
Claire CHAFFANJON	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Christophe LEBRUN	135 - 174	Tous actes	Sans seuil

Guillaume GAUBY	174	Tous actes	Sans seuil
Sophie NAUDIN	135	Tous actes	Sans seuil
Thierry MARY	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Gautier GUERIN	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Corinne HELFER	135	Bons de commande - devis	35.000€
Gauthier BOUTINEAU	174	Bons de commande - devis	35.000€
Lyne RAGUET	174	Bons de commande - devis	35.000€
Michel ANTOINE	135	Bons de commande - devis	35.000€
Guy TREFFOT	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Etienne HILT	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Laurence FELTMANN	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Dominique GUILLEN	203	Tous actes	Sans seuil
Olivier CROS	203	Tous actes	Sans seuil
Cyril CROUZET	203	Tous actes	25.000€
Guillaume PRINCIPATO	203	Tous actes	25.000€
Mathilde BROCARD	203	Tous actes	25.000€
Léa PUREUR	203	Tous actes	25.000€
Sébastien ISEL	203	Tous actes	25.000€
Alberto DOS SANTOS	203	Tous actes	Sans seuil
Stéphane HEBENSTREIT	203	Tous actes	Sans seuil
Michel JONAS	203-207	Tous actes	Sans seuil
Frédéric MICHEL	203	Tous actes	50.000€
Manuel VERMUSE	174	Tous actes	25.000€
David LOMBARD	203-207	Tous actes	Sans seuil
Michaël VIGNON	203	Tous actes	50.000€
François CODET	174	Tous actes	25.000€
Hélène FOREAU	203	Tous actes	25.000€
Isabelle DUNIS	203	Tous actes	Sans seuil
Caroline RIQUART	203	Tous actes	25 000 €
Valentine CREUSEL	203	Tous actes	25 000 €
Pascal SAINTOTTE	203	Tous actes	25 000 €
Lydie DELOFFRE	203	Tous actes	25 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2020-21 du 9 juin 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

		Montant max TTC par transaction	Niveaux achats
Caroline MARTIN	Tous BOP	6.000€	1 – 3 (UGAP)
François TORCASO	Tous BOP	25.000€	1 – 3 (UGAP)
Alain GIACOMELLI	Tous BOP	2.000€	1
Denis GOLOVKINE	Tous BOP	1.500€	1
Assani ALI MALOU	Tous BOP	1.500€	1
Suzanne BURGER	Tous BOP	1.500€ 5.000€	1 3 (UGAP)
Jean-Yves VIE	Tous BOP	1.500€	1
Olivier DREMONT	Tous BOP	1.500€	1
Bernard COLLOT	Tous BOP	1.500€	1 - 3 (UGAP)
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP	1.500€	1 - 3 (UGAP)
Valérie JACQUEMIN	Tous BOP	1.500€	1 - 3 (UGAP)
François HILL	Tous BOP	2.000€	1
Maxime DELOLME	181 ACAL	1.500€	1
Jean-Luc CHANCE	181 ACAL	200 €	1
Stéphane GEORGES	181 ACAL	200 €	1
Fabrice HERY	181 ACAL	200 €	1
Thierry HUSS	181 ACAL	200 €	1
Marc KLIPFEL	181 ACAL	200 €	1
Denis LOGNON	181 ACAL	200 €	1
Manon MAYER	181 ACAL	200 €	1
David MICHEL	181 ACAL	200 €	1
Jacques MONGEOIS	181 ACAL	200 €	1
Xavier BERDOS	181 ACAL	1.500€	1
Pascal MOQUET	181 ACAL	1.500€	1
Quentin MORICE	181 ACAL	1.500€	1
Benjamin DEWEPPE	181 ACAL	1.500€	1
Vincent MOSSARD	181 ACAL	200 €	1
Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200 €	1
Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200 €	1
Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200 €	1
Martial ZAEGEL	181 ACAL	200 €	1
Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200 €	1
Eric KALMES	181 ACAL	200 €	1
Mathieu JOST	181 ACAL	200 €	1
Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200 €	1

**Arrêté DREAL-SG-2020-21 du 9 juin 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

Habilitations :

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires

CHORUS Licence RUO-Consultations

CHORUS Licence REFX

Chorus Formulaire Gestionnaires

Chorus Formulaire Valideurs

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

PLACE

CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	MOUCHOT	Isabelle
SG	COLLOT	Bernard
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
Transports	DUNIS	Isabelle
Pilotage	VINEL	Denis
Pilotage	TOPF-MOLE	Mireille
Pilotage	SEGART	Lauriane

CHORUS Licence RUO-Consultations

Service	NOM	Prénom
SG	MARTIN	Caroline
SG	JACQUEMIN	Valerie
Pilotage	FRANCO-VENTURINI	Yveline
SAER	LENGLET	Bruno
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	CRETEL	Jerome
SPRA	SOUET	Laetitia
SPRNH	SCHMIDT	Christine
SPRNH	HEINE	Vanina
Transports	LEXTRAIT	Thomas
Transports	GRONNWARD	Françoise
Transports	FOULAIN	Joelle

Transports	GUYOT	Catherine
Transports	REIS	Christiane
Transports	SAWCRYSRYN	Pascal
STELC	TREFFOT	Frederique
STELC	GALLET	Simon
STELC	SLAVIK	Etienne
STELC	FRISON	Anne-Marie

CHORUS Licence REFX

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois

Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Francoise
SG	BURGER	Mireille
PRNH	SCHMIDT	Christine
PRNH	HEINE	Vanina
PRNH	BODO	Lilia
SAER	LENGLET	Bruno
Transports	FOULAIN	Joëlle
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	MEIRA	Adélie
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	BAMANA	Chariffa
Transports	SAWCRYSRYN	Pascal
Transports	KRETZ	Eliane

Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	COLLOT	Bernard
SG	MOUCHOT	Isabelle
SG	JACQUEMIN	Valérie
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
SEBP	ROBIN	Muriel
SEBP	BOUQUIER	Cecile
SEBP	MARCHAL	Françoise

SAER	MARY	Thierry
SAER	GUERIN	Gautier
SAER	ANTOINE	Michel
SAER	HELPER	Corinne
SAER	BOUTINEAU	Gauthier
SAER	RAGUET	Lyne
Transports	GRONNWARD	Francoise
Transports	CROS	Olivier
Transports	DOS SANTOS	Alberto
Transports	HEBENSTREIT	Stephane
Transports	GUILLEN	Dominique
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	JONAS	Michel
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	DELOFFRE	Lydie
Transports	DUNIS	Isabelle
Transports	TREFFOT	Guy
Transports	VIGNON	Michael
STELC	GALLET	Simon

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	COLIN	Laetitia
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	JACQUEMIN	Bénédicte
Direction	LANDFRIED	Clotilde
Pilotage	TOULZA-SCHMITT	Chantal
Pilotage	HOUPERT-SCHWEITZER	Sandrine
Pilotage	ROCK	Diane
Pilotage	DANZO	Carole
SG	MARTIN	Caroline
SG	TORCASO	François
SG	COLLOT	Bernard
SG	JACQUEMIN	Valérie
SG	MOUCHOT	Isabelle
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
SG	GOUNOT	Valérie
SG	LECOQ	Myriam
SG	PINO-RAMIREZ	Edith
SG	DELETREE	Martine

MZD	GARETTE	Romuald
SAER	LAVIGNE	Nathalie
SEBP	MARCHAND	Myriam
SEBP	FLEURY	Christiane
SEBP	DEISS	Céline
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SCDD	BRUNSART	Nathalie
SCDD	EBERST	Angela
SCDD	REIBEL	Murielle
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine
STELC	HEILIG	Nathalie
STELC	CEGLARZ	Delphine
STELC	FESTHAUER	Monique
STELC	LECLUSE	Marie-Paule
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	JALLOH	Corinne
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	HAY	Michèle
SPRA	CAVALIERI	Christine
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	HEINE	Vanina
SPRNH	SCHMIDT	Christine
SPRNH	EL MADIOUNI	Nesrine
ST	ANTONELLI	Martine
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	CHARPENTIER	Laurence
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	VUILLEMOT	Valérie
ST	MARX	Elisabeth
ST	WERNERT	Rhimou
ST	THIRION	Marie-José
ST	GEHL	Corine
ST	BAMANA	Charifa
ST	GIRARDIN	Hervé
UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD10/52	BARDIAU	Christine
UD10/52	MARECHAL	Véronique
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD67	HUG	Jean-Marc
UD67	MEIFFREN	Nadine
UD67	SEGUY	Jean-Luc
UD68	CHASSIGNOLLE	Béatrice
UD68	ENTZ	Rosalba

UD51	BELTRAN	Patricia
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	WARHOVER	Nicole
UD57	LAUMONDAIS	Odette
UD88	GRANDGIRARD	Claudine
UD88	JACQUOT	Sandrine

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

Service	NOM	Prénom
SG	MARTIN	Caroline
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier
SG	COLLOT	Bernard
SG	MOUCHOT	Isabelle
SG	JACQUEMIN	Valerie

PLACE

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard
SG	ESPOSITO	Josyane
SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	JANSON	Bruno
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
Transports	VOEGEL	Frédéric
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	SAINTOTTE	Pascal
Transports	GRONNWARD	Françoise
Transports	MULLER	Jérémy
Transports	CROUZET	Cyril
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	KLOTZ	Florian
Transports	CHABAN	Quentin
Transports	HEBENSTREIT	Stephane
Transports	CREUSEL	Valentine
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	PRINCIPATO	Guillaume
Transports	BROCARD	Mathilde

SAER
TELC
EBP
EBP
EBP
EBP
EBP
EBP
PRA
PRA
PRNH
PRNH
PRNH
PRNH
PRNH

HODEE
GALLET
DOMANGE
NOUGUES
GAUDIN
VIDUS
JAGER
PLEIS
DOISY
LIAUTARD
MOQUET
DELOLME
LALES
CLEMENT
MORICE

Thomas
Simon
Muriel
Brigitte
Hélène
Aurore
Christine
Benoit
Sonia
Philippe
Pascal
Maxime
Gaëtan
Denis
Quentin



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

Arrêté n° 20 / 2020

publié au

RAA du ___/06/2020

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand-Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de première classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/93 du 10 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand-Est a délégué sa signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/91 du 10 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand-Est a délégué sa signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel monsieur Nicolas ROY, ingénieur de recherche hors classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel monsieur Jean-Pierre LAURENT, attaché d'administration de l'état hors classe, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'état, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général d'académie directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas ROY, secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

- tout acte et décision en matière d'organisation et de fonctionnement des services académiques,
- l'ensemble des actes concernant les affaires des services placés sous l'autorité de la rectrice, actes se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant, d'une part, les fonctionnaires dont la notation-évaluation au sens de l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est arrêtée par la rectrice et, d'autre part, les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du code du travail et dont le contrat est conclu par la rectrice, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs,
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail,
- l'ensemble des actes relevant de la compétence de la rectrice concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ROY, subdélégation de signature est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er}, à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Il pourra signer les actes traités par les services de la direction dont il est responsable.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ROY, subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre LAURENT, directeur des ressources humaines à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense produits devant la juridiction administrative,
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à madame Corinne SCHMITT, attachée d'administration de l'état hors classe et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, d'appui et conseil aux établissements et services (DAAFCEs) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires financières,
- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires juridiques, y compris les mémoires en défense et les notes en délibéré produits devant les juridictions administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Nicolas ROY, Jean-Pierre LAURENT et Julien KLIPFEL, les mémoires liés aux procédures de référé,
- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Patrice CHAPTARD, ingénieur de recherche hors classe, responsable de la division des systèmes d'information (DSI), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée à madame Karima BOULHOUCHE, attachée principale d'administration de l'état et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur,
- les circulaires d'organisation des examens et concours,
- les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys,
- la délivrance d'attestations de réussite aux examens et de duplicatas de relevés de notes.

Article 7

Subdélégation de signature est donnée à madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements.

Article 8

Subdélégation de signature est donnée à madame Christine FRIEDRICH, attachée principale de l'INSEE, responsable de la division de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 9

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Stéphane KLEIN, personnel de direction hors classe, responsable du service académique d'information et d'orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures d'orientation et d'affectation dans l'enseignement du second degré.

Article 10

Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle WOLF, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, déléguée académique aux relations européennes, internationales, à la coopération et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom de rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 11

Subdélégation de signature est donnée à madame Peggy GATTONI, professeure des lycées professionnels, déléguée académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom de rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Direction des ressources humaines

Article 12

Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'état et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de monsieur Jean-Pierre LAURENT, directeur des ressources humaines,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Judith HEITZ, attachée d'administration de l'état.
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et EPS (DPE2) dont la responsable est madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'état.
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Nathalie HULLAR, attachée d'administration de l'état.
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont le() (la) responsable est NN.

Article 13

Subdélégation de signature est donnée à madame Florence MONG, attachée principale territoriale et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation,

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires,
- les décisions d'attribution des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles,
- les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1), dont la responsable est madame Isabelle SCHMITT, attachée principale d'administration de l'état.
- bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2), dont la responsable est madame Marie-Claire STRAUSS, attachée d'administration de l'état.
- bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4), dont la responsable est madame Gaëlle LE-BERRE, attachée principale d'administration de l'état.
- bureau de la gestion des carrières (DPAE5), dont la responsable est madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée d'administration de l'état.

Article 14

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'état, coordonnateur académique paye, à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la Direction régionale des finances publiques.

Article 15

Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, déléguée académique à la formation continue des personnels (DAFOR), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 16

L'arrêté du 11 février 2020 est abrogé.

Article 17

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 1^{er} juin 2020


Elisabeth Laporte

Arrêté n° 21 / 2020
publié au
RAA du /06/2020

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-91 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des programmes dont elle responsable,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-94 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-101 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel monsieur Nicolas ROY, ingénieur de recherche hors classe est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel monsieur Jean-Pierre LAURENT, attaché d'administration de l'état hors classe, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'état, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas ROY, secrétaire général de l'académie de Strasbourg à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'état imputées sur :

1. BOP centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)

2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
- enseignement scolaire public du premier degré (140)
- enseignement scolaire public du second degré (141)
- vie de l'élève (230)
- formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'état imputées sur le BOP suivant :

UO 0214-GEST-STRA (UO académique) – soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214).

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « gestion du patrimoine immobilier de l'état », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716)
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont la rectrice est responsable ainsi que les décisions relatives à la prescription quadriennale.

Article 6 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354, correspondant aux dépenses immobilières (loyers et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 7 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer au nom de la rectrice, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Grand Est.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ROY, subdélégation est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ROY, subdélégation est donnée à monsieur Jean-Pierre LAURENT, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Corinne SCHMITT, attachée d'administration de l'état hors classe, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, d'appui et conseil aux établissements et services (DAAFCEs), organisée comme suit :

- division académique des finances (DAF) : madame Corinne SCHMITT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le constat du service fait ainsi que les actes relatifs à la signature et à la validation dans l'applicatif CHORUS (centre de services partagés - CSP -).

NB : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace. Ils sont autorisés à valider le service fait concernant les dépenses hors service facturier. Les noms sont recensés dans l'annexe 1, jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

- division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : madame Corinne SCHMITT est autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'état.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Patrice CHAPTARD, ingénieur de recherche hors classe, responsable de la division des systèmes d'information (DSI) à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karima BOULHOUCHE, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service, notamment ceux qui concernent l'attribution et la gestion des crédits pédagogiques destinés aux établissements du second degré et des fonds sociaux.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DOS sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 5 (DOS), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Gilles CARON, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la division des constructions et du patrimoine (DCP), à l'effet de signer les décomptes généraux et définitifs relevant des travaux et marchés de travaux dirigés par la DCP. Subdélégation de signature lui est aussi donnée pour signer la correspondance touchant à l'instruction des affaires traitées au sein de la direction et les ordres de service relatifs aux actes suivants : notification de marchés publics et d'avenants aux marchés, d'agrément de sous-traitants, notification de prolongation de délais et procès-verbaux de réception des travaux et certificats de service fait.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Richard CHANTIER, personnel de direction, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Direction des ressources humaines

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNLER, attachée principale d'administration de l'état, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR), responsable de la division des personnels enseignants (DPE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires gérés par la DPE, ainsi que des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- madame Judith HEITZ, attachée d'administration de d'état, responsable du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1)
- madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)
- madame Nathalie HULLAR, attachée d'administration de d'état, responsable du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)
- NN, responsable du bureau de l'enseignement privé (DPE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 2 (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à madame Florence MONG, attachée principale territoriale et détachée dans l'emploi d'administrateur à l'éducation nationale responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Mme Florence MONG, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- madame Isabelle SCHMITT, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1)
- madame Marie-Claire STRAUSS, attachée d'administration de d'état, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2)
- Mme Gaëlle LE-BERRE, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau des accidents de service et des maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'état, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et de l'application nationale emplois, Postes, Personnels Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (cf. annexe 4) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

Article 21 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karine MULLER, professeure certifiée d'éducation musicale, correspondante académique « handicap », à l'effet de signer les documents financiers ayant trait au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Article 22 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, déléguée académique à la formation des personnels (DAFOR) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. La subdélégation pourra être exercée par Mme Anne STEIMER, attachée d'administration de l'état, en tant que responsable administratif et financier de la DAFOR.

Article 23 : La délégation de signature consentie au secrétaire général d'académie et à l'adjoint au secrétaire général d'académie sera conférée au chef de service, chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du secrétaire général d'académie et des adjoints au secrétaire général.

Article 24 : L'arrêté du 11 février 2020 est abrogé.

Article 25 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région grand est.

Strasbourg, le 7 juin 2020


Elisabeth LAPORTE

1. Annexe 1 (DAF/DAAFCE)

a. Bureau des budgets :

- monsieur Philippe ANDRE

b. Cellule achats :

- monsieur Guy FEUERBACH

- madame Joanne THIEFIN

c. Centre de services partagés (CSP)

- monsieur Jao RAKOTOSALAMA

- madame Laurence HORNECKER

- madame Fanny SIMON

- monsieur Bernard STRICH

- madame Joanne THIEFIN-

- monsieur Stéphane GARGAM

2. Annexe 2 (DPE)

a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :

- madame Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau

- madame Anne-Claire HUGEL

- madame Sylvie MULLER

- madame Audrey DESCHLER

- madame Martine SCHUSTER-ROBINET

- madame Christine FASSEL

- madame Vanessa GABRIEL

- madame Marianne KNAPP

- madame Mélanie MAURER

- madame Bénédicte VANDEKERCKHOVE

- monsieur Laurent LOUIS

b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)

- madame Valérie FRITSCH, adjointe au chef de bureau

- madame Laetitia HEYOPPE

- madame Claire PINA

- madame Pascale KOSCHIG

- madame Françoise FRISON

- madame Anne-Bénédicte JOUVE

- madame Clara MARINHO

- madame Cynthia WAGNER-YOTEAU

- madame Véronique FLIPO

- madame Cynthia WAGNER-YOTEAU
- madame Véronique FLIPO
- madame Marie-Amandine LEJEUNE
- madame Sylvaine MARIE
- madame Marie-Amandine LEJEUNE
- madame Maryline VOLTZ

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- madame Sandrine WEISS, adjointe au chef de bureau
- madame Sylvie WERLING
- madame Rachida BELBEKOUCHE
- madame Derya ICLI
- madame Alina KNOPP
- monsieur Mickaël BOITEAU
- madame Edith NOEL
- madame Sandrine VICENTE
- madame Fabienne VOLPILLIERE

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- madame Sabrina DEHE, gestionnaire coordonatrice
- madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonatrice
- madame Sonia WEBER
- madame Laura HOESSLER
- madame Jessica BOTT
- monsieur François SIFFER
- madame Zohra ZERRI
- madame Nicole SEGUY
- madame Michèle BENA

3. Annexe 3 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrats de préprofessionnalisation (DPAE1)

- madame Brigitte RITZENTHALER, adjointe à la responsable de bureau
- madame Valérie BEHRA
- madame Corine BENATCHI
- madame Sylvie PAWLICKI

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- monsieur Mickaël DOUVIER, adjoint à la responsable de bureau
- madame Margot HUBERT
- madame Anne-Claire BRUBACH
- madame Christine DE-CHIARA

- madame Rachel GATTY
- madame Florence MULLER
- madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI
- madame Fanny SAVARY-OMEYER
- madame Julie PLUWAK
- madame Natacha URSIN

c. Bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage (DPAE4)

Action sociale

- madame Martine ERHOLD
- madame Marie-Anne TASSINARI

Accidents de service

- madame Catherine FRANTZEN
- madame Véronique LAZONE
- monsieur Nassim MEZNI
- madame Micheline TAUSIG-BOURDIN
- madame Anissa ZENNOU

Annexe 4 : bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- madame Mme Lise GUYOT, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

4. Annexe 5 (DOS)

a. Bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois

- monsieur Denis SCHALL, responsable de bureau
- madame Mme Carine HERRBACH, adjointe au responsable du bureau

b. Bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois (autres)

- madame Mme Aurélie KAETZEL

Strasbourg, le 7 juin 2020


Elisabeth LAPORTE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2020/43 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, Préfet de la Marne ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2020/029 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/859 du 13 décembre 2019 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0020 du 03 février 2020 du préfet de l'Aube, accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 du préfet de la Marne portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer au nom de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés.

Article 2

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle T ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Arno AMABILE, adjoint au responsable du Pôle 3^E.

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3

Subdélégation est donnée à M. Arno AMABILE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL, à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie ».

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN à l'effet de signer au nom de M. Eric LAVOIGNAT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. Subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, actes administratifs, correspondances et autres documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4

L'arrêté n° 2020/03 du 03 février 2020 est abrogé.

Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 12 juin 2020



Isabelle NOTTER



PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ N° 2020-06

**fixant l'ordre zonal d'opérations
feux de forêts et d'espaces naturels combustibles
édition 2020**

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 03 octobre 2018 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité est, préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté zonal du 3 février 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'ordre d'opérations national « engagement de colonne zonale de secours » ;

Vu l'ordre d'opérations national « feux de forêts et d'espaces naturels combustibles » du 10 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer un ou plusieurs départements appartenant à la zone Est ou au profit d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'ordre zonal d'opérations « feux de forêts et d'espaces naturels combustibles » édition 2020 est arrêté.

Article 2 :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire d'une synthèse des moyens mis à disposition par la zone de défense et de sécurité Est, du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.

Article 3 :

Le présent arrêté et l'ordre zonal d'opération feux de forêts 2020 sont transmis aux autorités départementales et zonales concernées :

- Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets de département,
- Messieurs les Présidents des conseils d'administration des services départementaux, d'incendie et de secours,
- Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours,
- Mesdames et Messieurs les Médecins-chefs des services de santé et de secours médicaux,

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - du Haut-Rhin, | - de la Nièvre, |
| - du Bas-Rhin, | - de la Meurthe-et-Moselle, |
| - de l'Aube, | - de la Côte d'Or, |
| - de la Haute-Marne, | - de la Meuse, |
| - du Doubs, | - du Jura, |
| - de la Moselle, | - de l'Yonne, |
| - du Territoire de Belfort, | - de la Saône-et-Loire, |
| - des Vosges, | - de la Marne, |
| - de la Haute-Saône | - des Ardennes |

- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone de défense et de sécurité Est,
- Monsieur le Chef d'état-major interministériel de zone Est,
- Monsieur le chef du COGIC,

Elles sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et disponible en téléchargement sur le portail ORSEC.

Fait à Metz, le 11/06/2020

Pour la préfète de zone de défense et de sécurité Est,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Michel VILBOIS

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, ainsi, faire l'objet :

- d'un recours **administratif** selon les procédures suivantes :
 - recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, adressé à : M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité – Etat-major interministériel de zone – Espace Riberpray – rue Belle Isle – BP 51 064 - 57036 METZ cedex 1
 - recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet de votre recours administratif, vous disposez d'un délai de 2 mois pour former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

- d'un recours **contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - 67070 STRASBOURG Cedex, qui peut également être saisi au moyen de l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Le recours, tant administratif que contentieux, n'emporte pas la suspension de la décision rendue exécutoire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2020-854
Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020/200 DU 11 JUIN 2020

fixant, au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées.

Sur proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Sur proposition de Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Au titre de l'année 2020, les dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés (en

version papier ou électronique) à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) siège de Strasbourg, 14, rue du Maréchal Juin, CS 50016, 67084 STRASBOURG Cedex dans un délai de soixante jours avant le 17 octobre 2020 à 12 heures, soit au plus tard **avant le 17 août 2020 à 12h.**

Article 2 :

Les services instructeurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du 17 août 2020, telle qu'indiquée à l'article 1, pour examiner les dossiers.

Article 3 :

La décision d'habilitation et de renouvellement d'habilitation sera rendue au plus tard le 17 décembre 2020.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifié à chaque association habilitée.

Article 4 :

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 JUIN 2020**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 181

portant rectification d'une erreur matérielle

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.5143-6, L.5143-7, D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 ;
- VU l'article R. 227-2 du code rural ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2015-356 du 17 décembre 2015 du Préfet de la région Lorraine portant renouvellement d'agrément du groupement Association de Production Animale de L'Est (APAL) au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique ;
- VU la demande de rectification de l'arrêté de renouvellement d'agrément du 17 décembre 2015 introduite par courrier en date du 30 septembre 2019 par M.Stéphane PEULTIER, représentant légal de l'APAL ;
- VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément introduit par le président de l'APAL en date du 13 avril 2015 ;
- VU l'avis de la Commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Lorraine en date du 8 septembre 2015 ;
- VU l'avis de la Commission régionale de la pharmacie vétérinaire du Grand Est en date du 30 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne les espèces pour lesquelles le renouvellement de l'agrément de l'APAL au titre de l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique a été accordé ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : CORRECTION

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

« L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique octroyé à l'Association de Production Animale de L'Est (APAL), situé 1, allée du Pré Ory - PULNOY (54425) sous le numéro PH 54 439 01, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté et pour les productions bovine et ovine. »

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 restent inchangées. En particulier, la date de fin d'agrément reste inchangée au 17 décembre 2020.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental de la protection des populations de la Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Une copie en sera adressée à l'Association de Production Animale de L'Est.

Fait à Strasbourg, le **12 JUIN 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Préfecture de la région Grand Est

Tél : 03 88 21 67 68

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

2020-723



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 201

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-410 du 17 septembre 2019 relatif au montant et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu les articles du code du travail L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L.5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L.5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, et notamment son article 43 ;
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- Vu le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Vu la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- Vu la circulaire DGEFP n° DGEFP//MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-410 du 17 septembre 2019 relatif au montant et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) ;

- Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

ARRÊTE :

PARTIE I : le contrat emploi compétences (CEC)

ARTICLE 1er : Objet

Le contrat emploi compétences (CEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'appellation CEC dans le présent arrêté est utilisée pour désigner les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en cours et à venir transformés depuis janvier 2018 en parcours emploi compétences.

L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'applique aux CEC en cours et à venir.

Les CEC financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par Pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les Organismes de placement spécialisés Cap emploi pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégués pour les bénéficiaires du RSA dans le respect des objectifs qui leur sont assignés.

La DIRECCTE Grand Est est chargée du suivi physico-financier des prescriptions de CEC et, à ce titre, informe les différents prescripteurs et la direction régionale de l'Agence de services et de paiement (ASP) des capacités résiduelles de prescription.

ARTICLE 2 : Publics éligibles

La prescription des CEC doit être mobilisée au bénéfice des publics éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (L.5134-20 du code travail).

Une vigilance particulière est maintenue sur les personnes en recherche d'emploi domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5112-13 du code du travail incluant les demandeurs d'emploi handicapés et les titulaires d'une carte de réfugié statutaire ou bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).

L'évaluation de l'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global conduit par le conseiller du service public de l'emploi.

ARTICLE 3 : Sélection des employeurs

Les CEC sont prescrits au bénéfice des employeurs du secteur non marchand qui :

- démontrent une capacité à accompagner au quotidien le salarié notamment au regard du nombre de parcours emploi compétences par rapport aux effectifs totaux et de l'effectivité

- de la désignation et mobilisation d'un tuteur ;
- offrent des postes permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- s'engagent à faciliter l'accès à la formation ;
- le cas échéant, ont une capacité à pérenniser le poste.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

Exceptionnellement, sur autorisation du prescripteur, l'employeur peut assurer lui-même le tutorat. Le tuteur ne peut suivre plus de trois salariés en contrat emploi compétences.

Dans ce cadre, les prescripteurs ont la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser un parcours emploi compétences en fonction de la qualité du contrat proposé par l'employeur et de son adéquation avec le besoin de la personne.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'accompagnement du contrat emploi compétences par le prescripteur

Le CEC fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic (propre au prescripteur) ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il formalise les engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Un entretien de sortie de un à trois mois avant la fin du contrat qui doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le CEC notamment dans le cadre du Plan d'investissement compétences (PIC).

ARTICLE 5 : Contrat et demandes d'aide initiale

Le CEC prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de six à dix mois.

La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle du CEC est de 20 heures au maximum.

La durée de la convention initiale comprise entre six à dix mois est fixée en fonction des circonstances particulières liées, soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur.

La durée de la convention d'aide initiale est identique à celle du contrat de travail, à savoir comprise entre six et dix mois,

Sauf dans les cas particuliers concernant exclusivement les publics et les cas suivants :

- De **six à douze mois** sur décision du prescripteur pour les :
 - bénéficiaires du RSA, dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour lesquels l'aide à l'insertion professionnelle est cofinancée dans le cadre d'un CEC initial ou d'une prolongation de ce type de contrat.

- De **trois à six mois** sur décision du prescripteur pour les personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de leur peine.

ARTICLE 6 : Taux de prise en charge des CEC

L'aide à l'insertion professionnelle est fixée de base à **40 %** par référence au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour les employeurs qui démontrent une capacité à accompagner, proposent des postes permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques, notamment par la mise en œuvre de périodes de mise en situation en milieu professionnel, s'engagent à faciliter l'accès à la formation, conformément aux critères définis dans l'article 3 appréciés par le prescripteur.

Ce taux de prise en charge de base est toutefois fixé à **35%** par référence au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour les employeurs qui embauchent des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (27 ans révolus pour l'accompagnement intensif des jeunes-AIJ), en ciblant prioritairement les jeunes de niveau IV et infra.

Le taux de prise en charge est bonifié à **50 %** si :

- l'employeur s'engage par écrit, lors de l'entretien tripartite afférent au contrat initial ou au moment du renouvellement, à mettre en place une combinaison « emploi – formation – accompagnement » adaptée au handicap de la personne reconnue travailleur handicapé (mobilisation des modalités de compensation techniques, organisationnelle, managériale et opérationnelle : tutorat adapté, adéquation poste / handicap, adaptation des formations) ;

Et / ou

- l'employeur s'engage par écrit à recruter une personne résidant dans un quartier prioritaire de la ville ou dans une commune classée en zone de revitalisation rurale et à mettre en place une combinaison « emploi – formation – accompagnement » adaptée au parcours défini lors de l'entretien tripartite afférent au contrat initial ou à son renouvellement ;

Et / ou

- l'employeur s'engage par écrit, lors de l'entretien tripartite afférent au contrat initial ou au moment du renouvellement, à mettre en place une formation inscrite au RNCP, certifications partielles incluses ;

Et / ou

- l'employeur permet au salarié en PEC d'accéder à la démarche de valorisation des acquis de l'expérience dans le cadre de la prestation « mes compétences pour l'emploi » afin d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Dans ce cas, le poste de travail occupé pendant le PEC est générateur de compétences potentiellement certifiables dans une démarche de VAE.

Le taux de prise en charge est bonifié à **55 %** si l'employeur recrute en CDI ou, pour les collectivités territoriales, s'il produit une promesse d'embauche en tant qu'agent territorial à la conclusion du contrat CEC.

Le taux de prise en charge est bonifié à **60 %** si l'employeur s'engage par écrit à recruter une personne demandeur d'emploi inscrite à Pôle emploi depuis au moins 18 mois dans les 24 derniers mois, et à mettre en place une combinaison « emploi – formation – accompagnement » adaptée au parcours défini lors de l'entretien tripartite afférent au contrat initial ou à son renouvellement.

Le maintien du taux bonifié lors du renouvellement de l'aide est conditionné à la poursuite des engagements de la part de l'employeur.

Un CEC initial pris en charge au taux de base peut être renouvelé à 50 % si l'employeur prend l'un ou plusieurs des engagements précisés ci-dessus, ou s'il est constaté que le renouvellement permet de poursuivre une formation certifiante déjà mise en place lors du précédent contrat.

Pour les contrats cofinancés par les conseils départementaux, le taux de prise en charge est fixé à **60 %**.

L'aide à l'insertion professionnelle versée, dans le cadre des CAOM, au titre d'un CAE ne peut excéder 95% du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée (article L.5134-30-1 du code du travail).

ARTICLE 7 : Décisions de renouvellement de l'aide

Les décisions de renouvellement ne sont ni prioritaires, ni automatiques. Elles sont subordonnées à l'évaluation des actions réalisées pendant le contrat en cours en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et visent à réaliser les actions suivantes :

- terminer une action de formation engagée pendant le contrat en cours,
- compléter les formations prévues au contrat en cours par un parcours qualifiant ou certifiant.

La durée du renouvellement est limitée à la réalisation des actions citées ci-dessus et, dans tous les cas, à 10 mois maximum. La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle du CEC est de 20 heures au maximum.

Les dispositions du présent article sont applicables sans préjudice de celles prévues à l'article 8 du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : Prolongations dérogatoires au-delà des 24 mois

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, prévoit des prolongations dérogatoires du contrat et de l'aide des CEC au-delà de la durée maximale de 24 mois.

Toute prolongation autorisée sur ces bases est dérogatoire. Sa mise en œuvre doit être motivée impérativement. La décision de dérogation du prescripteur doit justifier l'objet de la prolongation et sa conformité aux textes.

Les prolongations dérogatoires à la durée maximale sont, de manière exhaustive, les suivantes :

- a) jusqu'à l'achèvement d'une action de formation initiée avant la durée maximale de 24 mois sans que la durée totale de l'aide puisse dépasser 60 mois. La demande de prolongation est faite par l'employeur et elle est accompagnée de tout justificatif visant à établir que l'action de formation professionnelle qualifiante définie dans l'aide initiale est en cours de réalisation,
- b) jusqu'à 60 mois, lorsqu'un salarié est reconnu travailleur handicapé, sans condition d'âge. Cette disposition peut également être appliquée au bénéfice des allocataires de l'AAH qui ne seraient pas reconnus travailleurs handicapés et ne rempliraient pas la condition d'âge de 50 ans ou plus à l'expiration de la durée maximale de 24 mois couverte par l'aide,
- c) jusqu'à 60 mois, pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi. Cette prolongation n'ouvre aucun droit automatique à une durée totale de 60 mois, mais un délai pour continuer des actions d'insertion que les circonstances ont retardées ou compromises,
- d) jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite, pour les salariés âgés de 58 ans et plus. Cette possibilité s'adresse aux personnes de 58 ans ou plus en fin de CEC dont la date de départ en retraite est proche et qui pour cette raison risquent de rencontrer

de grandes difficultés à trouver un nouvel emploi. À titre très exceptionnel et sur décision du prescripteur, l'aide peut être renouvelée au-delà de 60 mois.

Ces prolongations dérogatoires ne peuvent concerner que des CDD. Pour les cas des alinéas b), c) et d), elles donnent lieu à des décisions successives de 12 mois au plus.

PARTIE II : le contrat initiative emploi (CIE)

ARTICLE 9 : Le CIE

L'aide à l'insertion professionnelle pour le contrat initiative emploi (CIE) telle que définie aux articles L.5134-66 à 68 du code du travail est attribuée en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail.

Le CIE prend la forme de contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD).

Le CIE ne fait l'objet d'aucun financement de l'État.

Le CIE ne peut être conclu que selon les modalités suivantes :

- dans le cadre d'une CAOM avec un Conseil Départemental, pour un public bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA),
- avec une prise en charge intégrale de l'aide par le Conseil Départemental concerné à hauteur minimale de 88% du RSA socle. Toutefois, l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un CIE ne peut excéder 47 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée (article L.5134-72-1 du code du travail),
- les durées de prise en charge hebdomadaire et en mois sont prévues dans le cadre des CAOM, dans le respect des textes réglementaires. À défaut, la prise en charge hebdomadaire est fixée entre vingt et trente-cinq heures ; la prise en charge en mois est de douze mois maximum, renouvelable une fois pour un renouvellement du contrat en CDI.

PARTIE III : dispositions communes à l'ensemble des contrats

ARTICLE 11 : Application du présent arrêté

Le présent arrêté est applicable aux nouvelles conventions et aux renouvellements conclus sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, par délégation Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Monsieur le directeur régional de Pôle emploi, Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s des Missions locales, Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s des organismes de placement spécialisés - Cap emploi - et Monsieur le directeur régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux actes administratifs des départements de la région Grand Est.

ARTICLE 13 : Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent celles prévues par :

- l'arrêté préfectoral n° 2019-410 du 17 septembre 2019 relatif aux montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiatives emploi (CIE).

Fait à Strasbourg, le **12 JUIN 2020**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.